

Conseil Municipal du 14 décembre 2021

Extrait du Registre des Délibérations

D – 4-4/2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le quatorze décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT ANDRE LEZ LILLE s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Etaient Présents :

Elisabeth MASSE, Maire ; Jean Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Claude WASILKOWSKI, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoint ; Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Delphine MIZSTAL à partir de la question 1/2, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRE, Marie MARCHAND, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Isabelle COLNENNE, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT à partir de la question 0/2, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, Conseillers Municipaux ;

Ont donné procuration :

Nicolas LE NEINDRE	à	Claude WASILKOWSKI
Pascal THIBAUT	à	Céline SEGUIN
Lydie YAP	à	Joséphine FARINEAUX
Delphine MIZSTAL	à	Jean Pierre EURIN jusqu'à la question 1/1
Julie HENNEBELLE	à	Michel HUYLEBROECK
Carmen GONZALEZ RUIZ	à	Elisabeth MASSE
Louis CRUCHET	à	Danielle SENECHAL
Déborah ANDRE	à	Cyprien RICHER

Secrétaire de Séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Madame le Maire :

Madame Sabine DE SOUZA, demeurant à Saint-André, loue le garage n°15 sis rue Henri Dunant, appartenant à la commune depuis février 2021. Suite à un défaut de fermeture de la porte du box, qui doit être remplacée, Madame DE SOUZA ne peut plus accéder à son garage qui est maintenu fermé depuis le 28 mai 2021.

Considérant que Madame DE SOUZA, entre les mois de février et de mai a constaté des problèmes avec cette porte et l'a signalé auprès des services municipaux.

Considérant la délibération 3/4 du 08 juillet 2021 exonérant Madame DE SOUZA des loyers des mois de juin et juillet 2021.

Considérant le fait que la porte de ce garage n'a pas encore pu être réparée et que Madame DE SOUSA ne peut, de fait, pas utiliser le garage qu'elle loue depuis mai 2021.

Loyers de garage

–

Remise gracieuse

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Procède à la remise gracieuse des frais de location de la période durant laquelle Madame DE SOUZA n'a pas pu jouir de son garage (aout, septembre, octobre, novembre et décembre 2021).
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente décision.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Extrait certifié conforme

Le Maire,

Elisabeth MASSE